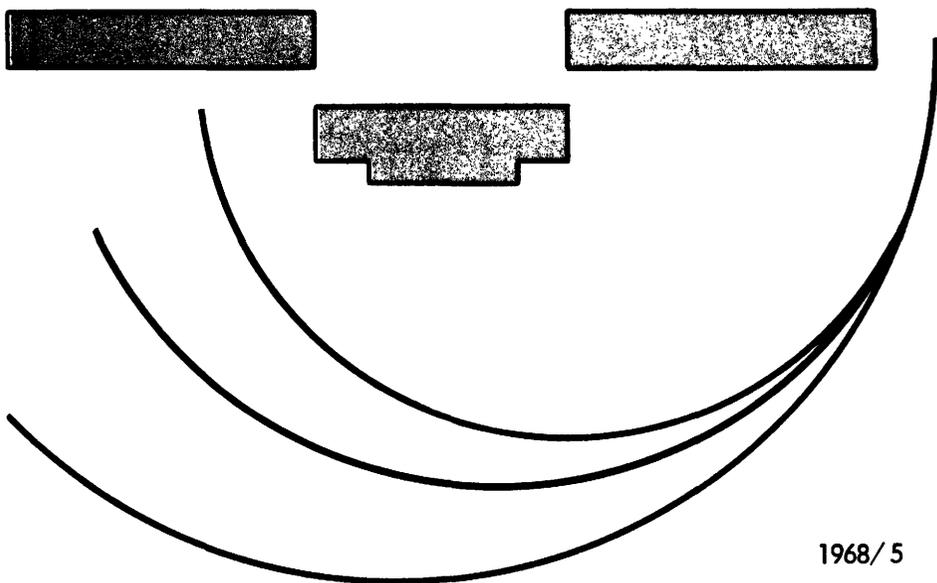


parlement européen

informations



S O M M A I R E

	<u>Page</u>
I. Session des 18 - 19 juin	1
II. Session de juillet.....	10
III. Activités des commissions parlementaires.....	28
IV. Autres informations.....	37

Secrétariat général du Parlement européen
Publication de la Direction générale de la documentation parlementaire
et de l'information

Luxembourg

PE-i-698

I. SESSION DES 18-19 JUIN

Le Parlement européen s'est réuni en session extraordinaire à Luxembourg les 18 et 19 juin afin de donner son avis sur plusieurs règlements et directives dont l'entrée en vigueur est prévue, en principe le 1er juillet. Le Conseil peut ainsi prendre les dispositions nécessaires au respect de cette importante échéance.

L'Assemblée a rendu un hommage à la mémoire de M. Lamine Gueye, président de l'Assemblée nationale du Sénégal et vice-président de la Conférence parlementaire de l'association.

M. Illerhaus (all.), président du groupe démocrate-chrétien, s'est élevé au nom de son groupe contre la méthode de travail imposée au Parlement par le Conseil et la Commission qui lui demandent des avis dans des délais très courts, ce qui ne permet pas aux parlementaires d'étudier normalement les rapports présentés. Au nom du groupe socialiste, M. Burger (néerl.) s'est joint à cette protestation. Le président Poher a constaté que les documents agricoles de la Commission arrivaient en désordre et a également protesté contre l'ambiance dans laquelle le Parlement doit travailler et qui donne à penser que la politique est dominée par la technocratie. Cette Assemblée ne doit pas être une chambre d'enregistrement. M. Colonna di Paliano, membre de la Commission européenne a regretté les conditions dans lesquelles le Parlement doit donner ses avis, mais il a souligné que la Commission devait respecter les délais et les échéances capitales pour la construction européenne.

Le Parlement est ensuite passé à l'ordre du jour qui comprenait l'examen de plusieurs propositions de règlements et de directives concernant notamment la mise en oeuvre de la politique agricole commune et l'harmonisation douanière.

Questions agricoles

Prix du lait et des produits laitiers (19 juin). Par lettre en date du 17 juin, le Conseil a consulté le Parlement sur une proposition de règlement portant fixation du prix indicatif du lait et des prix d'intervention

pour le beurre, le lait écrémé en poudre et les fromages Grana-Padano et Parmigiano-Reggiano, valables pendant la campagne laitière 1968-1969. Sur la base d'un rapport (doc. 84) de M. Brouwer (dém. chr. néerl.) le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il constate qu'il s'est déjà prononcé lors de ses séances des 22 février et 22 mars 1968 (voir Parlement européen-Informations, 1968/2) et que le Conseil a déjà pris le 29 mai une décision sur ces questions. C'est pourquoi il n'estime plus nécessaire de se prononcer à nouveau sur le contenu matériel de la proposition et se borne à en prendre acte en s'abstenant de présenter des modifications parce qu'il se voit placé devant un fait accompli. Toutefois, le Parlement regrette vivement que les décisions du Conseil n'aient pas permis de réaliser un véritable marché communautaire du lait et des produits laitiers.

Les groupes politiques démocrate-chrétien, socialiste et libéral ont été unanimes à regretter la procédure utilisée par le Conseil et ont vivement critiqué de telles méthodes de travail. Ils ont constaté que, quelle que soit la position de l'Assemblée, il n'était plus possible actuellement d'espérer une modification de la position du Conseil. Toute cette affaire démontre, une fois de plus, dans quelle impasse se trouve actuellement la Communauté européenne. Le Conseil devrait, aux termes du traité, prendre maintenant ses décisions à la majorité qualifiée. D'autre part, le manque de coordination des travaux aussi bien de la Commission européenne que du Conseil empêche l'Assemblée d'avoir une vue d'ensemble des problèmes. Enfin, les parlementaires ont regretté que le Conseil n'ait pas adopté de solution communautaire pour le marché du lait.

M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, a fait remarquer que le Parlement s'était déjà prononcé sur les 9/10èmes du règlement. Après avoir fait l'historique des négociations au Conseil sur les produits laitiers, M. Mansholt a déclaré que la Commission européenne avait pris la responsabilité politique de s'écarter de ses propositions originales et qu'elle avait mis tout en oeuvre pour arriver à un compromis acceptable par tous. Il a demandé que l'on distingue entre le déroulement des choses et leur aspect juridique et formel. La Commission européenne est prête à discuter sur une amélioration de la collaboration entre les institutions.

Financement de la politique commune dans le secteur du sucre - (18 juin). Sur rapport (doc. 60) fait par M. Rossi (lib. fr.) au nom de la commission des finances et des budgets, le Parlement a donné un avis favorable à la proposition de règlement portant dispositions complémen-

taires concernant le financement de la politique agricole commune dans le secteur du sucre. Ce texte considère les cotisations et les montants perçus par les Etats membres comme des prélèvements servant de base de calcul aux contributions des Etats. Il s'agit de manier les contributions des Etats membres selon la politique agricole poursuivie par ceux-ci et sa correspondance avec les buts définis par la politique agricole commune. La proposition tend également à rendre moins important le jeu de la clé de répartition figurant au règlement relatif au financement de la politique agricole commune.

L'aspect de politique agricole de ce texte n'a pas soulevé d'objections. Par contre, sur le plan budgétaire et institutionnel, le Parlement constate que le règlement prévoit des recettes qui sont, en fait, des ressources propres dont la détermination et l'utilisation doivent être soumises à un contrôle parlementaire valable, ce qui n'est cependant nullement prévu. C'est pourquoi le Parlement, rappelant ses précédentes prises de position sur ce sujet, demande à la Commission européenne de revoir ses propositions et de lui soumettre une proposition relative aux ressources propres de la Communauté et à leur contrôle démocratique par un renforcement substantiel des pouvoirs budgétaires du Parlement.

M. Fellermaier (all.), au nom du groupe socialiste, avait déposé un amendement demandant le rejet de la proposition de la Commission, car il est inadmissible que le Parlement ne puisse pas contrôler des fonds qui sont, en fait, des ressources propres à la Communauté. D'autres parlementaires du groupe démocrate-chrétien, notamment MM. Hahn (all.) et Westerterp (néerl.) ont appuyé cet amendement qui a été rejeté par l'Assemblée. MM. Klinker (dém. chr. all.) et Artzinger (lib. all.) ont souligné qu'il ne fallait pas mélanger les problèmes en posant une question de principe aussi importante à l'occasion de la discussion d'une question aussi mineure. De son côté, M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes, a déclaré que c'était un faux problème que de vouloir lier les ressources propres à l'augmentation des pouvoirs de l'Assemblée. Celle-ci pourra discuter de tous ces problèmes l'année prochaine à l'occasion du renouvellement du règlement financier agricole.

Prix de base du porc abattu - (19 juin). A la suite de la discussion du rapport (doc. 75) de M. Richarts (dém. chr. all.) sur une proposition de règlement fixant le prix de base et la qualité-type pour le porc abattu pour la période du 1er juillet au 31 octobre 1968, le Parlement n'a pas suivi les propositions de sa commission de l'agriculture qui approuvait le prix de base proposé par la Commission européenne, à sa-

voir 73, 5 unités de compte du 1er au 31 juillet et 75 unités de compte du 1er août au 31 octobre 1968. Le Parlement a adopté plusieurs amendements de MM. Blondelle (lib. fr.), Marengi (dém. chr. it.) et Richarts (dém. chr. all.) présentés par M. Dulin (lib. fr.) qui a souligné l'importance du prix de base pour les petites exploitations familiales. Ces amendements demandent une augmentation du prix de base à 77 unités de compte pour toute la période considérée, eu égard à l'augmentation des coûts de production et notamment des coûts d'alimentation. Le groupe socialiste s'est opposé à ces amendements ainsi que M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes, qui a souligné que l'on s'écartait ainsi du principe de la fixation globale annuelle des prix agricoles et que l'on risquait de miner la politique des prix de la Communauté par des mesures inspirées par des considérations sectorielles et momentanées.

Produits transformés à base de fruits et légumes - (18 juin). Le rapport (doc. 67) fait par M. Mauk (lib. all.) au nom de la commission de l'agriculture approuve en principe la proposition de règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes. Ce texte tend à remplacer dès que possible le régime transitoire actuel par une réglementation plus large tant en ce qui concerne le commerce avec les pays tiers que les échanges intracommunautaires de produits transformés à base de fruits et légumes. Outre des modifications de caractère technique, le Parlement demande un renforcement de la protection communautaire contre des importations à des prix particulièrement bas.

Le groupe socialiste, qui s'élève contre la tendance trop protectionniste des modifications demandées, a voté contre la résolution. D'autre part, après une intervention de M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes, et sur amendement de M. Westerterp (dém. chr. néerl.), le Parlement a rejeté la proposition de sa commission de l'agriculture qui demandait que pour la fixation du prix-plancher on tienne compte, entre autres, du niveau intracommunautaire des prix. Cette disposition, a déclaré M. Mansholt, aurait eu pour effet d'introduire le système de l'"american selling price" que l'on reproche tant aux Américains.

Organisation des marchés pour certains produits énumérés à l'annexe II du traité C. E. E. - (18 juin). Lors de sa session de mai 1968, le Parlement européen avait décidé d'ajourner l'examen de la proposition de règlement portant organisation commune des marchés pour certains

produits énumérés à l'annexe II du traité jusqu'à l'adoption des règlements relatifs à l'organisation des marchés du lait et de la viande bovine (voir Parlement européen, Informations, 1968/4). Le Conseil s'étant mis d'accord sur ces derniers textes, la commission de l'agriculture a soumis au Parlement un rapport (doc. 66) élaboré par M. Lefebvre (lib. belge). Le rapporteur décrit le régime proposé pour certains produits de l'annexe II : 1) la libre circulation et l'application des règles du traité relatives aux aides; 2) la mise en place du tarif douanier commun et la suppression des restrictions quantitatives. En outre, des mesures spéciales sont prévues dès que le prix de marché de la Communauté se situe à 85% du prix normal.

Au cours du débat, des réserves ont été faites sur l'opportunité de prendre une telle réglementation pour ces produits. La proposition de la commission de l'agriculture qui prévoit des mesures spéciales lorsque le prix de marché se situe non pas à 85% mais à 90% du prix normal, a été repoussée par le Parlement à la suite de l'adoption d'un amendement présenté par M. Westerterp (dém. chr. néerl.). L'Assemblée a ensuite approuvé dans son principe la proposition de règlement tout en faisant des réserves quant aux modalités d'application.

Questions agricoles diverses - (18-19 juin). Le Parlement européen a donné un avis favorable, à la suite d'un vote sans débat, à plusieurs propositions de règlement de la Commission européenne sur la base de rapports présentés par la commission de l'agriculture :

- Rapport (doc. 61) de M. Vredeling (soc. néerl.) sur une proposition de règlement portant dispositions complémentaires en matière de financement de la politique agricole commune. Il s'agit de compléter certaines dispositions des règlements riz et céréales notamment.
- Rapport (doc. 59) de M. Klinker (dém. chr. all.) sur une proposition de règlement relatif à la fixation dérogatoire des prix de seuil pour le sucre pour la période du 1er juillet 1968 au 31 mai 1969. Pour éviter que les importations de sucre des EAMA et des PTOM n'aient des répercussions sur les prix des sucres produits à l'intérieur de la Communauté, la Commission européenne propose d'augmenter les prix de seuil. Cette augmentation ne correspond qu'à la moitié de l'abattement sur le prélèvement consenti aux EAMA et PTOM qui conservent ainsi une certaine préférence.
- Rapport (doc. 77) de M. Bading (soc. all.) sur une proposition de règlement modifiant le règlement portant organisation commune du marché des céréales. Ce texte vise trois objets différents : une question de procédure relative à la détermination des correctifs aux restitu-

tions fixées à l'avance - étend aux produits transformés à base de céréales relevant de l'annexe II du traité, la fixation à l'avance des restitutions - permet l'attribution d'une restitution à l'exportation aux soupes et potages exportés sous forme liquide.

Harmonisation douanière

Trafic de perfectionnement actif et zones franches- (18 juin). Dans le cadre de l'application prochaine du tarif douanier commun, la Commission européenne veille à ce que les Etats membres prennent les mesures indispensables à la mise en place d'une législation douanière garantissant une application uniforme de ce tarif. C'est ainsi que le Parlement a été saisi pour avis de deux directives concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives au régime du trafic de perfectionnement actif et au régime des zones franches.

Sur la base d'un rapport (doc. 68) fait par M. Bading (soc.all.) au nom de la commission des relations économiques extérieures, le Parlement a donné un avis favorable à ces directives sous réserve de certaines modifications.

En ce qui concerne le trafic de perfectionnement, le rapporteur remarque que la Commission européenne s'est rapprochée du système en vigueur en France, en Italie et en Allemagne où ce trafic est lié à une autorisation alors que dans le Benelux il est entièrement libre. Le Parlement demande que les autorisations soient délivrées automatiquement car il estime que la concurrence entre les producteurs nationaux et étrangers de marchandises doit s'effectuer sur des bases purement économiques et non sur les bases artificielles d'un système d'autorisations conditionnelles. D'autre part, le Parlement propose d'instituer une procédure de secours contre l'octroi ou le refus d'une autorisation afin d'assurer la protection juridictionnelle des intéressés.

La proposition de directive concernant les zones franches a pour objet d'éliminer les disparités qui existent entre les différentes zones dans les Etats membres où les marchandises entreposées sont considérées comme n'étant pas dans le territoire douanier de la Communauté. Le rapporteur insiste sur la situation particulière du vieux port franc de Hambourg auquel la directive porterait un sérieux préjudice. C'est pourquoi le Parlement a adopté un amendement présenté par M. Bading (soc.all.) et demandant de suspendre pendant cinq ans l'application des

& 1 et 2 de l'article 4 de la directive (les manipulations autorisées dans les zones franches sont limitées à celles qui ont lieu dans les entrepôts sauf si une autorisation de perfectionnement a été obtenue).

Au cours du débat, l'accent a été mis sur le danger des détournements de trafic ainsi que sur la crainte de discriminations si on n'applique pas certaines parties de la directive au port de Hambourg. La Commission européenne a souligné le caractère libéral de ses propositions

Transit communautaire - (19 juin). Le rapporteur de la commission économique, M. Illerhaus (dém. chr. all.) précise dans son rapport (doc. 69), présenté par M. de Winter (dém. chr. belge) que la proposition de règlement relatif au transit communautaire poursuit un double objectif : - instaurer un régime du transit uniforme pour tous les transports internationaux de marchandises effectués à l'intérieur de la Communauté - transférer les contrôles douaniers aux frontières intérieures de la Communauté dans les bureaux de douane répartis sur l'ensemble du territoire des Etats membres.

M. Brunhes (lib. fr.) constate que la nouvelle réglementation communautaire est très compliquée. Avant tout, elle doit servir à activer les transports. Les petites et moyennes entreprises de transport ne doivent pas être victimes d'un cautionnement abusif. De son côté, M. Bading (soc. all.) se demande si cette nouvelle réglementation ne va pas augmenter les coûts. C'est pourquoi une longue période transitoire est nécessaire. M. Colonna di Paliano, membre de la Commission européenne, a déclaré qu'il n'était pas exclu que la Commission institutionnalise les contacts officieux actuels avec les intéressés.

En conclusion, le Parlement approuve les objectifs visés par la Commission et estime nécessaire de mettre au point avant l'entrée en vigueur du règlement des critères relatifs aux garanties requises et d'adapter administrativement les services douaniers aux modifications considérables que le règlement apportera. Le Parlement préconise une période transitoire plus longue permettant une mise à l'épreuve des dispositions du règlement.

Définition du territoire douanier de la Communauté - (19 juin). Sur la base d'un rapport (doc. 83) de M. Kriedemann (soc. all.), fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, le Parlement européen a approuvé une proposition de règlement relatif à la définition du territoire douanier de la Communauté. Celle-ci est rendue né-

cessaire par la mise en place de l'union douanière, le 1er juillet 1968, car dans les différents Etats membres, les frontières nationales ne correspondent pas à celles du territoire douanier. A un parlementaire qui s'inquiétait d'un détournement de trafic possible par les départements d'outre-mer français, le représentant de la Commission européenne a déclaré que le gouvernement français avait promis de tout mettre en oeuvre pour éviter de tels inconvénients.

Règlements concernant des produits originaires des EAMA et des PTOM - (18 juin). Sur rapports (doc. 62, 63, 64 et 65) de M. Briot (U. D. E. fr.) faits au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, le Parlement européen a donné un avis favorable à quatre propositions de règlements relatifs au régime applicable aux produits suivants, originaires des EAMA et des PTOM: produits transformés à base de fruits et légumes, sucres, produits transformés à base de céréales et de riz, riz et brisures de riz. Pour ce dernier règlement, le Parlement demande d'augmenter la diminution du prélèvement applicable à ces produits.

Ces règlements résultent de l'engagement de la Communauté de prendre en considération, dans la détermination de sa politique agricole commune, les intérêts des Etats associés aux termes de la Convention de Yaoundé en ce qui concerne les produits homologues et concurrents des produits européens. Ils prévoient donc différentes mesures qui ont pour but d'accorder à ces produits un régime préférentiel par rapport aux produits analogues des pays tiers. Comme l'a souligné M. Thorn (lib. lux.), président de la commission des relations avec les pays africains et malgache, en présentant ces rapports, les propositions de la Commission européenne permettent à la Communauté de remplir ses obligations vis-à-vis des EAMA.

Traitement du saccharose destiné à l'alimentation humaine - (19 juin). Le Parlement a donné un avis favorable à la proposition de règlement concernant le traitement du saccharose destiné à la consommation humaine sur la base d'un rapport (doc. 76) de M. Müller (dém. chr. all.), président de la commission des affaires sociales et de la santé publique. Le Parlement insiste pour un contrôle efficace de l'application des mesures envisagées et insiste pour que le comité des denrées alimentaires chargé d'arrêter les mesures de contrôle ne porte pas atteinte aux pouvoirs de la Commission européenne. M. Burger (néerl.), au nom du groupe socialiste, a regretté que le Conseil conserve le pouvoir de décision pour de telles questions de détail. Il est nécessaire

de prévoir une responsabilité partagée, a répondu M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes, car la Commission ne dispose pas des experts nécessaires pour supporter seule la responsabilité politique de décisions aussi techniques.

II. SESSION DE JUILLET

Réuni à Strasbourg du 1er au 5 juillet, le Parlement européen a tenu à souligner l'importance de l'échéance du 1er juillet et a procédé à un examen de l'ensemble de la politique économique et sociale de la Communauté, ainsi que des mesures prises par le gouvernement français. Dans le domaine social, le Parlement s'est prononcé notamment sur des directives concernant les spécialités pharmaceutiques. En ce qui concerne les pays en voie de développement, les débats ont porté sur les résultats de la C. N. U. C. E. D. , les aspects financiers de l'association avec les E. A. M. A. et l'état de l'association avec la Turquie. Après avoir étudié les problèmes de l'industrie sidérurgique de la Communauté, le Parlement a donné un avis favorable à des directives concernant les architectes et les activités de la presse ainsi qu'à un règlement relatif aux transports de marchandises par route. Enfin, il s'est prononcé sur plusieurs rapports relatifs à des questions financières et agricoles.

M. Bersani (dém.-chr. it.) a été élu vice-président du Parlement européen, en remplacement de M. Carboni (dém.-chr. it.) qui n'avait pas sollicité le renouvellement de son mandat national.

La réalisation de l'union douanière, le 1er juillet 1968

A l'occasion de la réalisation de l'union douanière entre les Six, le 1er juillet, M. A. Poher, président du Parlement européen, tout en soulignant les limites de cette échéance, a tenu à en marquer l'importance. Si ce 1er juillet ne comporte pas, pour les Européens, des changements spectaculaires, la suppression totale des droits de douane constitue cependant une réussite importante pour les institutions européennes. Pour sa part, le Parlement européen continuera à combattre pour que les responsables ne perdent pas de temps dans la mise sur pied de l'union économique. Il ne faut pas non plus perdre de vue la finalité humaine de l'oeuvre communautaire et mettre tout en oeuvre pour retrouver l'Europe des peuples qu'attend la nouvelle génération.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes, a lu, devant le Parlement, la déclaration rendue publique par la Commission. Après avoir rappelé qu'au 1er juillet aura été achevée la première et grande étape d'unification économique du continent européen, la Commission européenne a rappelé les buts restant à atteindre, notamment dans les domaines suivants : abolition progressive des frontières fiscales, mise en place de véritables institutions fédérales, organisation de la vie sociale. Pour entreprendre et réaliser tout cela, les institutions européennes devront, au cours des cinq prochaines années, faire un pas dans le domaine de l'union politique, accélérer la démocratisation des pouvoirs européens en augmentant les pouvoirs du Parlement européen, accélérer la construction de l'union économique, faire progresser l'élargissement de la Communauté et enfin, appeler les grandes forces économiques, sociales et intellectuelles de l'Europe à participer davantage à la construction du continent européen. En terminant, la Commission appelle les Européens à ne pas perdre de vue la dimension des événements et la valeur des résultats acquis à ce jour.

Rapport général sur l'activité des Communautés (3 juillet)

A la suite de la fusion réalisée le 1er juillet 1967, le Parlement européen a été saisi pour la première fois par la Commission unique des trois Communautés, d'un rapport général qui expose les activités de ces Communautés au cours de l'année 1967. C'est sur ce document que M. Lückner (dém.-chr. all.) a présenté un rapport (doc. 58) au Parlement européen après avoir pris l'avis de toutes les commissions parlementaires dont les conclusions figurent en annexe au rapport. Le rapporteur général a étudié l'ensemble des activités des trois Communautés et a résumé ses observations dans une proposition de résolution.

Au cours du débat, M. Bersani (it.), au nom du groupe démocrate-chrétien, constate que si la Communauté a progressé en 1967, néanmoins de nombreux retards existent encore dans le domaine de l'union économique et surtout de l'union politique. Malgré toutes les difficultés, l'Europe s'achemine vers l'expression toujours plus claire d'une responsabilité commune. Au nom du groupe socialiste, M. Vredeling (néerl.) insiste plus particulièrement sur la nécessité de préserver l'indépendance de la Commission européenne et le pouvoir de contrôle du Parlement. A ce propos, il s'élève contre la création de nombreux comités composés de fonctionnaires nationaux dotés d'importants pouvoirs. M. Achenbach (all.), au nom du groupe des libéraux et apparentés, approuve la proposition de résolution et remarque que le trai-

té de non-prolifération des armes nucléaires a fait apparaître l'urgence d'une coordination des puissances européennes. De son côté, M. Dulin (lib. fr.) souligne que les récents événements en France ont prouvé à quel point la construction européenne était nécessaire.

Répondant aux différents orateurs ainsi qu'au rapporteur général, M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes, a traité plus particulièrement des questions institutionnelles, en rappelant que la Commission européenne est politiquement indépendante. Evoquant le problème des accords de Luxembourg de janvier 1966, M. Rey a déclaré que la Commission n'a jamais reconnu ces accords auxquels elle était étrangère. En ce qui concerne les comités de fonctionnaires, la Commission européenne reconsidérera l'ensemble du problème afin de dégager une meilleure solution à la suite des observations faites par le Parlement. Enfin, la Commission doit rechercher avec le Parlement la manière de concilier ses devoirs et possibilités de gouvernement et de gestion avec le contrôle parlementaire sur la politique courante de la Commission.

A l'issue du débat, le Parlement européen a adopté la résolution présentée par le rapporteur général, après avoir rejeté plusieurs amendements du groupe socialiste. De son côté, M. Habib Deloncle (fr.) a déclaré que le groupe de l'union démocratique européenne émettait des réserves sur les paragraphes 26 à 30 qui sont de nature constitutionnelle et font allusion aux structures de la Communauté à propos desquelles il existe un désaccord total avec les autres groupes politiques, notamment quant aux éventuelles institutions d'une entité fédérale politique et quant à l'élection du Parlement au suffrage universel afin d'avoir un embryon de constitution européenne. Le groupe U. D. E. demande que l'on tienne compte des réalités constitutionnelles de chacun des six pays avant de construire, de toutes pièces, une conception de la future structure européenne.

Dans la résolution, le Parlement européen constate que des progrès substantiels ont été réalisés en 1967 dans des domaines importants de l'unification économique. Toutefois, le problème de l'élargissement des Communautés a compromis leur essor et risque encore de le compromettre à l'avenir. Il se prononce à nouveau pour une Communauté ouverte à tous les pays démocratiques européens et réclame la réalisation, au cours des prochaines années, de l'union économique. Pour cela, le Parlement énumère un certain nombre d'objectifs que la Communauté doit désormais poursuivre et émet des observations notamment dans les domaines de l'agriculture, des transports, de l'énergie, de la recherche et de la technologie, de la politique sociale. Le Parlement félicite la Commission pour les progrès accomplis et l'invite à

poursuivre ses efforts afin de parvenir à des solutions communautaires pour les problèmes encore en suspens. D'autre part, le Parlement s'élève contre les tendances protectionnistes qui se manifestent aux Etats-Unis et invite la Commission à être vigilante. Il se déclare satisfait de l'évolution de l'association avec la Turquie et espère que l'association avec la Grèce pourra se poursuivre. Le Parlement demande la définition d'une politique d'ensemble de la Communauté vis-à-vis des pays du bassin méditerranéen et estime satisfaisant le fonctionnement de l'association avec les Etats africains et malgache, en soulignant la responsabilité particulière de la Communauté vis-à-vis des pays en voie de développement. Le Parlement estime que ce n'est qu'en se constituant en entité fédérale et économique au besoin par étapes que les peuples de la Communauté pourront s'affirmer dans la paix, la liberté et la sécurité, l'indépendance et la prospérité. Il s'oppose en conséquence, à toute tentative d'affaiblissement de la structure institutionnelle de la Communauté et invite la Commission à veiller à la sauvegarde de ses pouvoirs et de son indépendance. Enfin, le Parlement demande à nouveau le renforcement de ses pouvoirs et l'élection de ses membres au suffrage universel direct.

Mesures restrictives et mesures de promotion des exportations arrêtées par le gouvernement français (3 juillet)

M. Illerhaus (all.), président du groupe démocrate-chrétien, M. Metzger (all.), vice-président du groupe socialiste, ont demandé dans une question orale avec débat (n° 8/68), et M. Pleven (fr.), président du groupe des libéraux et apparentés, dans une question orale sans débat (n° 9/68) que la Commission des Communautés européennes donne son avis sur le contenu, la portée, les motifs et la justification des mesures prises récemment par le gouvernement français ainsi que sur la procédure employée à ce propos.

Dans sa réponse à ces questions, M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes, a déclaré que la Commission européenne a apprécié, d'une part, le fait que le gouvernement français ait décidé de respecter la date du 1er juillet et, d'autre part, qu'il ait limité à ce qui lui a paru nécessaire la mise en oeuvre de mesures de sauvegarde. Le point le plus délicat est le caractère unilatéral des mesures prises par le gouvernement français. La Commission européenne s'est efforcée de ramener ces mesures dans le cadre des procédures communautaires qui ont été acceptées par la France et dont l'examen suit son cours actuellement. M. Rey a insisté sur la solidarité communautaire, soulignant que c'est un devoir, au sein d'une Com-

munauté d'aider un partenaire dans une situation difficile. Toutefois, il existe au sein de la Commission "un doute sérieux" sur le point de savoir si un Etat membre, en général, peut se servir d'une façon aussi ample des techniques juridiques prévues par l'article 109 du traité C. E. E.

Dans la résolution présentée par les groupes démocrate-chrétien et socialiste et adoptée en conclusion du débat, le Parlement recommande de tout mettre en oeuvre, dans le cadre de la Communauté, pour aider l'économie française, à condition que les procédures et conditions fixées par les traités communautaires soient respectées. Ces exigences ainsi que la nécessité d'une solidarité communautaire ont fait l'objet principal des interventions des porte-parole des groupes démocrate-chrétien (M. Westerterp, néerl.), socialiste (M. Vredeling, néerl.) et libéral (M. Berkhouwer, néerl.). De son côté, M. de Lipkowski (fr.), au nom du groupe de l'union démocratique européenne, a souligné que la France est déterminée à respecter ses engagements et à poursuivre la construction européenne. Les mesures prises par le gouvernement français sont limitées et temporaires. Seul l'avenir dira si conformément au traité elles n'apportent qu'un minimum de perturbations au fonctionnement du Marché commun et si elles n'excèdent pas la portée indispensable pour remédier à la crise. En fait, il s'agit d'une question politique de solidarité communautaire. En terminant, M. de Lipkowski remercie la Commission européenne de la compréhension dont elle a fait preuve dans cette affaire.

Déclarations prêtées à l'un des vice-présidents de la Commission des Communautés européennes (3 juillet)

M. Habib Deloncle (fr.) a développé sa question orale avec débat (n° 10/68), adressée au nom du groupe de l'union démocratique européenne à la Commission européenne sur les déclarations prêtées par la presse à l'un de ses vice-présidents. Il s'agit d'un commentaire fait par M. Mansholt sur les conséquences fâcheuses du résultat des élections françaises sur la poursuite de l'unification européenne. L'auteur de la question considère que les membres de la Commission n'ont pas à porter de jugements sur la politique intérieure des Etats membres. On ne peut à la fois revendiquer la supranationalité et faire des incursions dans le domaine de la politique nationale. D'autre part, M. Habib Deloncle ne voit pas, à moins d'un procès d'intention, ce qui permet à un membre de la Commission de dire que du fait des élections françaises il y aurait un retard dans l'unification politique de l'Europe.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes, a précisé que la Commission ne prenait pas la responsabilité des déclarations de M. Mansholt, mais il a défendu avec énergie la liberté intellectuelle et politique des membres de la Commission qui sont libres d'exprimer avec prudence leur opinion. M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, après avoir donné connaissance des termes exacts de sa déclaration à la presse, a rappelé que la France s'opposait à l'élection au suffrage universel des membres du Parlement, à l'élargissement de la Communauté et à l'augmentation des pouvoirs de la Commission au sujet de laquelle la France fait toujours des remarques désobligeantes. C'est pourquoi il estime avoir le droit de dire qu'à court terme il n'envisage pas avec optimisme l'avenir de l'Europe. Si M. Habib Deloncle, poursuit M. Mansholt, peut me convaincre que le nouveau gouvernement français adoptera une autre politique alors je prendrais une attitude différente. M. Metzger (soc. all.) a appuyé la position de la Commission européenne en soulignant que la construction politique de l'Europe, basée sur la démocratie, était entravée par le gouvernement français.

En réponse aux différents orateurs, M. Habib Deloncle (U. D. E. fr.) a rappelé que le gouvernement français, par son attitude réaliste, avait sauvé à plusieurs reprises la construction européenne. L'Europe ne pourra progresser que si l'on considère et accepte la situation dans les six pays comme elle est, comme un fait durable dont il faut tirer les meilleures conclusions. Ce n'est qu'en banissant le dogmatisme que l'on pourra faire progresser l'unification de l'Europe.

Question sociales

La situation sociale dans la Communauté (3 juillet). L'exposé de la Commission des Communautés européennes sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1967 a fait l'objet d'un rapport (doc. 57), présenté par M. van Hulst (dém.-chr. néerl.) au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Au cours du débat, les porte-parole des groupes politiques ainsi que plusieurs autres orateurs ont insisté sur l'immobilisme dont fait preuve le Conseil et qui aboutit à une stagnation de l'harmonisation sociale dans la Communauté. M. van der Ploeg (dém.-chr. néerl.) a mis l'accent sur le développement de l'action du Fonds social, la nécessité de promouvoir la construction de logements et le développement régional. M. Brégégère (soc. fr.) a demandé une harmonisation des politiques sociales qui conduise à l'épanouissement de l'Homme et a insisté

sur l'égalité des salaires pour les femmes. M. Merchiers (lib. belge) a insisté sur l'importance des relations entre les partenaires sociaux ainsi que sur l'aide aux régions périphériques.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission européenne, a assuré le Parlement que la Commission poursuivra ses efforts et développera son action dans le domaine social en tenant compte des observations faites par le Parlement.

Aux termes de la résolution adoptée à l'issue du débat et qui reprend l'essentiel des observations contenues dans le rapport de M. van Hulst, le Parlement, tout en soulignant l'évolution favorable de la situation sociale dans la Communauté, regrette cependant le manque de volonté politique du Conseil dans ce domaine. Il préconise d'énergiques initiatives communautaires notamment dans le domaine du marché de l'emploi, de l'industrialisation régionale, des relations entre les partenaires sociaux, de la formation professionnelle, de la construction de logements sociaux. En règle générale, Le Parlement réclame une application positive et complète des objectifs sociaux des traités européens.

Possibilités de ratification par les Etats membres de conventions internationales (2 juillet). Le rapport (doc. 81), présenté par M. Troclet (soc. belge), au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, se fonde sur un rapport de la Commission européenne au Conseil sur les possibilités et les difficultés de ratification pour les Etats membres d'une première liste de conventions conclues dans le cadre d'autres organisations internationales. La résolution, adoptée par le Parlement, reprend les observations essentielles formulées par le rapporteur. Le Parlement européen félicite la Commission européenne de son initiative qui s'inscrit dans l'objectif de l'harmonisation des systèmes sociaux qui doit accompagner l'intégration économique déjà beaucoup plus avancée. Il demande aux gouvernements de la Communauté d'accélérer la ratification des conventions visées dans le rapport de la Commission européenne, à savoir huit conventions de l'O. I. T. ainsi que la Charte sociale européenne et le Code européen de sécurité sociale du Conseil de l'Europe. Enfin, le Parlement invite la Commission européenne à poursuivre son action dans ce domaine.

Directives concernant les spécialités pharmaceutiques (2 juillet). M. Vredeling (soc. néerl.) a présenté ses deux rapports (docs 55 et 56) faits au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur deux propositions de directives.

La première concerne le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la publicité des spécialités pharmaceutiques et à la notice. Comme le souligne le rapporteur, cette directive fait suite à trois autres propositions de directives concernant aussi les spécialités pharmaceutiques et constitue un nouveau pas dans la voie de la création d'un marché commun de ces produits. La directive en discussion pose, en principe, qu'aucune publicité relative à des spécialités pharmaceutiques ne peut, notamment par des témoignages inexacts ou incontrôlables, mettre en danger la santé publique. Pour cela, des limites uniformes sont fixées pour la publicité effectuée auprès des médecins et du public et une harmonisation des systèmes de contrôle de la publicité est prévue. Dans une résolution, le Parlement approuve la directive sous réserve de certaines observations portant notamment sur le problème de la formation des prix de ces spécialités et d'une réglementation stricte de leur publicité à la télévision. Le Parlement souligne le fait que la priorité a été accordée à la protection sanitaire sur les éléments d'ordre économique et demande au Conseil d'adopter rapidement les directives se rapportant aux spécialités pharmaceutiques afin que l'on aboutisse rapidement à un droit communautaire des produits pharmaceutiques.

La deuxième directive, constate le rapporteur, est le prolongement logique des dispositions des première et deuxième directives concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux spécialités pharmaceutiques. Cette directive tend à organiser la reconnaissance réciproque, par les Etats membres, des autorisations de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques qu'ils délivrent. Le Parlement a adopté une résolution aux termes de laquelle il approuve la proposition de directive sous réserve de plusieurs modifications concernant notamment la simplification de la procédure d'autorisation et préconisant une solution véritablement communautaire. Pour le Parlement, cette directive ne constituera qu'une solution temporaire et transitoire. Dans un délai de trois ans, la Commission européenne devra organiser la reconnaissance réciproque automatique des autorisations de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques délivrées par les Etats membres. Enfin, le Parlement estime qu'il importe désormais de mettre en place une institution européenne chargée de la coordination des législations des Etats membres en matière de protection sanitaire.

Echanges intracommunautaires de viandes fraîches découpées (3 juillet). Sur la base d'un rapport (doc. 88) de M. Berhendt (soc. all.) fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, le Parlement européen a donné un avis favorable à la proposition de

directive relative à des problèmes sanitaires, en la matière. Le Parlement insiste pour que le comité vétérinaire prévu ne joue qu'un rôle consultatif afin de ne pas empiéter sur les compétences de la Commission européenne qui contribue, par la présente directive, à la mise en oeuvre d'une législation sanitaire européenne.

Pays en voie de développement et association à la Communauté

Résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (C. N. U. C. E. D.) (4 juillet). Le Parlement s'est prononcé sur le rapport (doc. 86) de M. Pedini (dém.-chr. it.) fait au nom de la commission des relations économiques extérieures sur les résultats de la deuxième session de la C. N. U. C. E. D. M. Westerterp (dém.-chr. néerl.) présente le rapport et déclare, au nom du groupe démocrate-chrétien, que les hommes politiques doivent envisager les relations avec les pays en voie de développement avec plus d'humanité. Au nom du groupe de l'union démocratique européenne, M. Triboulet (fr.) tient à ce que l'on n'oublie pas que la Communauté, en fait d'aide au développement, apporte deux exemples décisifs : d'une part, elle est, et de beaucoup, le principal client des pays en voie de développement et, d'autre part, la Convention de Yaoundé est un exemple très précis de ce que doit être l'aide à ces pays. M. Triboulet plaide ensuite en faveur du contingentement pour les produits agricoles, seul moyen de garantir une rémunération sûre et régulière aux producteurs des pays très pauvres et présente une argumentation très précise pour la défense du système de réciprocité. M. Kriedemann (all.), au nom du groupe socialiste, après avoir critiqué les conditions dans lesquelles l'aide au tiers monde est faite, souligne l'urgente nécessité de prendre des mesures concrètes, lesquelles n'iront pas sans sacrifice de la part des pays riches. M. De Wulf (dém.-chr. belge) insiste sur la recherche d'une justice sociale et d'un bien-être universel, tandis que M. Glinne (soc. belge) souligne quelques manquements sérieux qui caractérisent l'approche occidentale et européenne du problème des pays économiquement défavorisés. Il se prononce pour un examen franc des problèmes et demande la création d'un pool européen des surplus agricoles. M. Lütcker (dém.-chr. all.), rédacteur pour avis de la commission de l'agriculture, précise certains points de son avis notamment en ce qui concerne le fait que l'aide alimentaire ne doit en aucun cas entraver le développement agricole des pays bénéficiaires.

M. E. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes, reconnaît qu'une certaine amertume est apparue après la réunion de la C. N. U. C. E. D. Néanmoins, les travaux dans les grands

groupes de travail ont abouti à des résultats tangibles qui constituent une base réelle de travail pour l'avenir. Dans le cadre communautaire, les travaux sur les résultats de la Conférence se poursuivent. En terminant, M. Martino déclare que la solution des problèmes du développement, dans le cadre mondial, demande du temps et de la persévérance. Il est nécessaire que s'instaure une politique générale de la Communauté en matière d'aide au tiers monde, par une coordination efficace des positions des Etats membres.

Aux termes de la résolution adoptée à l'issue du débat, le Parlement regrette les faibles résultats concrets obtenus à la CNUCED, mais retient quelques éléments positifs, notamment le ralliement à l'unanimité au principe d'un système de préférences généralisées et non réciproques en faveur des produits finis et semi-finis des pays en voie de développement, système qui n'est pas incompatible avec la politique douanière pratiquée vis-à-vis des E. A. M. A. Cette politique devra être maintenue en attendant qu'il soit possible d'étendre les préférences tarifaires à tous les pays en voie de développement, en garantissant aux pays associés des avantages au moins équivalents. Le Parlement invite la Commission et le Conseil à examiner, cas par cas, les produits agricoles transformés à inclure dans le système préférentiel général envisagé et souscrit aux recommandations de la Conférence relatives aux produits de base. Le Parlement regrette qu'aucun accord mondial n'ait pu être conclu en ce qui concerne les principaux produits agricoles et adhère à l'esprit et aux objectifs de la déclaration de la Conférence sur le problème de l'alimentation mondiale. L'accord sur l'aide alimentaire concernant les céréales doit être étendu à d'autres produits. Le Parlement invite la Commission à poursuivre ses efforts afin de pouvoir parler en tant que porte-parole unique de la Communauté dans ces conférences internationales et se prononce pour une action mondiale efficace pour le développement des pays moins favorisés, à laquelle la Communauté doit apporter son indispensable contribution, en définissant rapidement une politique commerciale communautaire vis-à-vis de ces pays.

Bilan de la coopération financière et technique au sein de l'association C. E. E. - E. A. M. A. (2 juillet). Pour établir ce bilan, le rapporteur de la commission des relations avec les pays africains et malgache, M. Metzger (soc. all.), étudie tout d'abord dans son rapport (doc. 89), les caractéristiques de la coopération financière et technique prévue par la Convention de Yaoundé ainsi que les procédures et le fonctionnement du Fonds européen de développement. Le rapporteur examine ensuite en détail la coopération financière et technique ainsi que l'action

de la Banque européenne d'investissement et la coordination des aides du F. E. D. avec les autres types d'aides. Les principales observations faites dans le rapport sont reprises dans la résolution adoptée à l'issue du débat au cours duquel tous les orateurs ont insisté sur la nécessité d'entreprendre rapidement les travaux en vue du renouvellement de la Convention de Yaoundé.

Au nom du groupe socialiste, M. Troclet (belge) a insisté sur l'importance fondamentale de la formation technique. M. Armengaud (fr.), au nom du groupe des libéraux et apparentés, a précisé que le cours mondial auquel il est fait référence dans le rapport était un cours de liquidation. De même, pour les prix compétitifs qui ne sont que des prix de braderie, des surplus des grands pays. Au nom du groupe de l'union démocratique européenne, M. Triboulet (fr.) estime essentiel un dialogue avec chaque Etat associé pour l'instruction des dossiers et se prononce pour une aide européenne complémentaire des efforts accomplis par les Etats membres. L'ensemble des aides de l'Europe doit s'inscrire dans une perspective nationale et internationale. Dans cet esprit, il faut encourager les planifications régionales en Afrique. Enfin, l'aide doit être diversifiée selon l'état de développement des pays associés. La Communauté négociant avec le Nigéria, M. Aigner (dém. chr. all.) évoque les massacres du Biafra et demande à la Commission européenne de saisir le Conseil afin qu'il se prononce sur ce point et demande des justifications à la Grande-Bretagne qui soutient l'une des parties au conflit.

M. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes, a déclaré que la politique de l'association suivie par la Communauté constituait la seule réponse concrète et efficace au sous-développement africain. Cette politique peut servir de base et d'exemple à une politique mondiale du développement. Certes, cette aide n'est pas suffisante et c'est pourquoi la Commission européenne garde un contact permanent avec toutes les formes d'aide au sous-développement qui poursuivent les mêmes objectifs. En ce qui concerne le renouvellement de la Convention de Yaoundé, M. Rochereau précise que les travaux ont commencé et que la Commission est décidée à respecter la date du 31 mai 1969.

Dans la résolution, le Parlement européen constate que la Commission européenne a géré le F. E. D. conformément aux objectifs de l'association. Il estime que les mécanismes de la coopération financière et technique ont fonctionné de manière satisfaisante et que les crédits ont été répartis d'une façon appropriée et équitable. L'Assemblée insiste sur l'importance de la formation professionnelle des cadres et de la

population rurale ainsi que sur la nécessité d'une participation active des populations des E. A. M. A. , nécessaire à la réussite de l'association. Après avoir réclamé pour la B. E. I. de plus larges pouvoirs d'intervention, le Parlement reconnaît que les résultats de l'association sont encourageants et qu'il serait préjudiciable pour les Etats associés de mettre en cause la politique de coopération. En conséquence, il affirme sa volonté de voir l'association continuer avec un nouveau F.E.D.

Association C. E. E. -Turquie (2 juillet). Les recommandations adoptées par la commission parlementaire mixte C. E. E. -Turquie à l'issue de sa Ve session (1er-4 avril à Venise) font l'objet du rapport (doc. 87) présenté par M. Brunhes (lib. fr.) au nom de la commission de l'association avec la Turquie. A la veille du passage de la phase préparatoire à la phase transitoire de l'association, le rapporteur estime qu'il est nécessaire que le Parlement européen dispose d'un bilan des activités des organes de l'association et se prononce sur ce bilan.

Après que M. Moreau de Melen (dém.-chr. belge) ait insisté sur l'importance politique de l'association avec la Turquie, M. E. Martino, membre de la Commission européenne, a déclaré que la date du 1er décembre pour le passage à la phase transitoire pourra être respectée. Il s'est prononcé contre la procédure des questions écrites au Conseil d'association, procédure lourde et complexe.

A l'issue du débat, le Parlement a approuvé dans une résolution, les recommandations de la commission parlementaire mixte C. E. E. -Turquie (voir Parlement européen - Informations, 1968/4) en recommandant à la Commission et au Conseil de donner suite aux demandes contenues dans ces recommandations.

Problèmes de l'industrie sidérurgique de la Communauté (2 juillet)

Le Parlement a poursuivi la discussion du rapport (doc. 12) présenté au cours de la session de mai (voir Parlement européen-Informations, 1968/4) par M. Oele (soc. néerl.), au nom de la commission économique.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission des Communautés européennes, a centré son exposé sur ce que doit être la politique européenne en matière sidérurgique. La Commission devra agir à la fois sur les structures et sur le fonctionnement immédiat du marché de

l'acier. L'orateur se déclare favorable à la coopération et à la concentration tout en évitant des répercussions néfastes sur le plan régional et regrette que les interventions ne se fassent qu'à l'échelon national sans toujours tenir compte de l'intérêt communautaire. En ce qui concerne les prix, M. Colonna di Paliano regrette la pratique des rabais. En conclusion, il souligne que tout doit être mis en oeuvre pour que la sidérurgie communautaire puisse faire face à la concurrence mondiale.

M. Dichgans (all.), au nom du groupe démocrate-chrétien, examine l'évolution de l'industrie sidérurgique du point de vue des industriels, des travailleurs et des consommateurs et approuve la résolution présentée par la commission économique. Le groupe socialiste (M. Behrendt, all.) demande à la Commission européenne d'user dans une plus grande mesure des possibilités que lui donne le traité, tandis que Mlle Lulling (lux.), au nom du même groupe, met l'accent sur la sauvegarde des économies nationales et régionales et sur les aspects sociaux, notamment sur la nécessité d'une véritable politique européenne de l'emploi. M. Armengaud (lib. fr.) critique le texte du rapport de la commission économique ainsi que la politique suivie par la Commission européenne en matière sidérurgique. C'est pourquoi, il propose plusieurs amendements à la résolution tendant notamment à planifier des programmes d'investissement sidérurgiques à long terme afin de renforcer les unités de production les plus compétitives, à discipliner la production sous le contrôle des autorités communautaires, en accord avec les gouvernements et les entreprises. M. Armengaud demande aussi une révision des articles du traité C. E. C. A. qui empêchent les concentrations et les ententes de spécialisation. Il insiste sur la nécessité d'une coordination des politiques nationales et communautaires en matière sidérurgique, préalable à l'élaboration d'une politique industrielle commune, nécessaire tant pour ordonner les mutations que pour préserver un appareil de production cohérent et européen.

A l'issue du débat, le Parlement européen a adopté une résolution, après avoir rejeté les amendements présentés par M. Armengaud et adopté un amendement de M. Dichgans (dém.-chr. all.) reprenant en partie un amendement de M. Armengaud tendant à planifier à long terme les programmes d'investissements sidérurgiques et, dans ce but, de stimuler le regroupement des capitaux par-dessus les frontières. Le Parlement estime que les difficultés actuelles de l'industrie sidérurgique qui ne sauraient être considérées comme constituant une crise aiguë, sont dues à l'anarchie des prix et au défaut de concertations quant aux investissements réalisant des unités de production de dimensions accrues. L'Assemblée se prononce pour une discipline générale de production et un contrôle efficace des prix. Elle demande la mise en oeuvre d'une véritable politique sidérurgique communautaire afin :

- d'assurer la continuité de l'emploi - d'éviter la surenchère dans l'octroi de subventions illicites et la création d'excédents structurels de capacité - de veiller à une rationalisation et à une évolution harmonieuse de l'accroissement des dimensions des entreprises. Enfin, le Parlement estime qu'une telle politique implique nécessairement un financement communautaire.

Directives concernant les activités non salariées de l'architecte (1er juillet).

Les trois propositions de directives sur lesquelles le Parlement est appelé à donner son avis sur la base d'un rapport (doc. 24), fait au nom de la commission juridique par M. Boertien (dém.-chr. néerl.), concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services, la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres ainsi que la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives, le tout pour les activités non salariées de l'architecte. Le rapporteur rappelle que ces directives constituent une application des programmes généraux pour la liberté d'établissement établis en 1961. Outre les problèmes généraux concernant la reconnaissance mutuelle des diplômes et la coordination des législations, le rapporteur s'est occupé plus particulièrement de la liste des diplômes faisant l'objet de la reconnaissance mutuelle et de la situation des ingénieurs allemands de la construction et des techniciens néerlandais du bâtiment ainsi que de la portée limitée des directives et du cas des ingénieurs italiens. Il s'est aussi penché sur diverses questions concernant l'épreuve sur titres, la situation des architectes salariés, l'information préalable et le stage professionnel. A la suite de cette étude, la commission juridique a proposé au Parlement de donner un avis favorable aux directives sous réserves de certaines propositions d'amendements.

Au cours du débat, l'accent a été mis plus particulièrement sur les risques que comportent les directives pour les architectes allemands, néerlandais et italiens qui ne doivent pas être pénalisés en raison des écoles qu'ils ont fréquentées. Toutefois, reconnaissant que les directives réalisent un compromis nécessaire entre des opinions fortement divergentes, le Parlement, après avoir repoussé plusieurs amendements favorables aux architectes allemands, néerlandais et italiens, a adopté une résolution dans laquelle il approuve les conceptions proposées par la Commission européenne. L'Assemblée demande une solution temporaire pour les architectes diplômés des écoles allemandes et néerlandaises ainsi que la poursuite des efforts de la Commission

pour coordonner les dispositions nationales relatives à l'exercice de la profession d'architecte. En outre, le Parlement se préoccupe du sort des architectes réfugiés ainsi que de la nécessité d'éviter un régime différent entre les architectes salariés et non salariés et souhaite que la Commission présente, dans les meilleurs délais, des propositions de directives visant à libérer les activités des professions libérales.

Liberté d'établissement pour les activités de la presse (2 juillet)

Dans son rapport (doc. 53), présenté au nom de la commission juridique, M. Dehousse (soc. belge) précise que la proposition de directive présentée par la Commission européenne tend à libérer l'établissement et la prestation de services dans la Communauté pour les activités non salariées du journaliste et du photographe de presse, de publication, d'édition d'un journal ou autre périodique et de messagerie de presse. En attendant la reconnaissance mutuelle des diplômes et titres de formation, la proposition aménage une solution provisoire permettant l'accès à la profession aux ressortissants des autres Etats membres qui ont acquis une certaine expérience. Elle tend à permettre l'affiliation aux organisations professionnelles avec les mêmes droits et obligations que les nationaux. Elle interdit qu'une aide soit accordée, qui soit de nature à fausser les conditions d'établissement dans un autre Etat membre et détermine les exigences de chaque Etat en matière de moralité ou d'honorabilité. Elle invite enfin les Etats membres à communiquer à la Commission tout projet ultérieur de dispositions législatives, réglementaires ou administratives qu'ils entendraient introduire dans la matière régie par la proposition de directive.

Le Parlement a donné un avis favorable à cette proposition de directive, sous réserve de modifications mineures et a souligné le rôle important que joue la presse dans l'édification de la Communauté européenne.

Transports de marchandises par route (4 juillet)

M. Jozeau-Marigné (lib. fr.) a présenté son rapport (doc. 25) fait au nom de la commission des transports sur une proposition de règlement concernant l'introduction de règles communes pour l'accès à la profession de transporteur de marchandises par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux et la réglementation

de la capacité dans le domaine des transports nationaux de marchandises par route. Le règlement, rappelle le rapporteur, comprend, dans sa première partie, les conditions subjectives d'admission à la profession et, dans sa deuxième partie, les conditions objectives. En outre, sont traitées différentes questions notamment, le problème de la formation professionnelle en matière de transport et le problème de la dimension des entreprises de transport. Les principaux amendements adoptés par la commission des transports portent notamment sur le renouvellement obligatoire de la validité des autorisations de programme accordées aux transporteurs ainsi que sur les dispositions prévues pour les transports pour compte d'autrui et les transports pour compte propre, en vue d'établir un certain équilibre entre ces dispositions.

Pour les parlementaires qui sont intervenus au cours du débat, le présent règlement permet de franchir un pas important dans la voie de la politique commune des transports qui ainsi semble prendre un nouveau départ. Toutefois, des inquiétudes se sont manifestées, notamment en ce qui concerne le problème des transports pour compte propre et pour compte d'autrui.

En conclusion du débat, le Parlement a adopté une résolution invitant la Commission européenne à reprendre les modifications proposées par la commission des transports. Sous cette réserve, le Parlement approuve la proposition de règlement.

Questions financières

Etat prévisionnel des dépenses du Parlement européen (2 juillet). Sur la base d'un rapport (doc. 85) présenté par M. Battaglia (lib. it.), au nom de la commission des finances et des budgets, le Parlement a adopté l'état prévisionnel de ses dépenses pour 1969 qui est en légère augmentation par rapport à 1968, étant donné l'augmentation du travail du Parlement et de ses organes. D'autre part, le Parlement demande une coopération plus directe et plus efficace avec le Conseil pour l'adoption de la section du budget des Communautés afférente au Parlement. L'état prévisionnel est fixé à 8.570.460 unités de compte.

Questions budgétaires et financières de la C. E. C. A. (4 juillet). Le rapport (doc. 82) présenté par M. Corterier (soc. all.) au nom de la commission des finances et des budgets porte sur les dépenses administratives de la Communauté en 1966-1967 ainsi que sur le rapport du com-

missaire aux comptes et sur la fixation du taux de prélèvement. Le Parlement européen prend acte des dépenses administratives de la C.E.C.A. et approuve le maintien du taux actuel du prélèvement C.E.C.A. jusqu'au 31 décembre 1968.

Sur la base de deux rapports de la commission des finances et des budgets, le Parlement a approuvé les textes suivants (5 juillet) :

- une proposition de règlement relatif aux acomptes du F. E. O. G. A. , section garantie, au titre des dépenses du 1er semestre de la période de comptabilisation 1967/1968. Ce règlement repousse la date limite de dépôt des demandes de remboursement des Etats membres pour tenir compte du retard mis par ces Etats à déposer leurs demandes (rapporteur, M. Westerterp (dém.-chr. néerl.) (doc. 101).

- un projet de budget supplémentaire des Communautés européennes pour 1968. Il s'agit de l'augmentation du nombre des emplois à la Direction générale de l'agriculture de la Commission européenne (rapporteur M. Leemans (dém.-chr. belge) (doc. 96).

Questions agricoles.

Situation du marché de la pomme de terre (3 juillet). M. Lefebvre (lib. belge) a développé la question orale avec débat (n° 11/68) posée par la commission de l'agriculture à la Commission européenne lui demandant son sentiment sur la situation inquiétante des marchés de la pomme de terre dans la Communauté et à quel moment la Commission présentera une proposition pour l'organisation commune du marché de ce produit. M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, a reconnu le bien-fondé des préoccupations de la commission de l'agriculture et a informé le Parlement que les services de la Commission se préoccupent des mesures à prendre qui permettront une amélioration de la situation du marché de la pomme de terre.

Le Parlement a donné un avis favorable à deux propositions de règlements (4 et 5 juillet) :

- l'un concerne la fabrication et la mise dans le commerce du beurre (rapport (doc. 99) de M. Dulin (lib. fr.). Ce règlement constitue un complément au règlement sur l'organisation commune du marché du lait et des produits laitiers. Il établit notamment des normes de fabrication et de distribution.

- l'autre se rapporte à l'application des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de la Communauté (rapport (doc. 98) de M. Mauk (lib. all.)). Il s'agit de reporter au 1er janvier 1969 la date d'application des normes de qualité à certains fruits et légumes.

Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité du Parlement européen (5 juillet)

En vue de la réunion jointe des membres du Parlement européen et des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe qui doit avoir lieu à Strasbourg les 27 et 28 septembre, le Parlement a approuvé un rapport (doc. 100) de M. Dröschner (soc. all.) qui sera transmis à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et discuté au cours de cette réunion jointe. Le rapporteur fait le bilan des travaux du Parlement européen au cours de la période du 1er mai 1967 au 30 avril 1968.

Nomination de nouveaux membres (4 juillet)

Le Parlement européen a validé les pouvoirs des délégués désignés par la Chambre des Représentants et le Sénat de Belgique, respectivement les 27 et 28 juin 1968. La nouvelle délégalation belge est ainsi composée : MM. De Gryse (dém.-chr.), Dehousse (soc.), de Winter (dém. chr.), Hougardy (lib.), Leemans (dém.-chr.), Lefebvre (lib.) et Merchiers (lib.) restent membres du Parlement européen. Les nouveaux membres sont : MM. De Wulf (dém.-chr.), Califice (dém.-chr.), Glinne (soc.), Radoux (soc.), Ramaekers (soc.), Servais (dém.-chr.) et van Offelen (lib.).

°
° °

La prochaine session du Parlement européen se tiendra du 30 septembre au 5 octobre à Strasbourg. Auparavant, les membres du Parlement européen et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe tiendront une réunion jointe les 27 et 28 septembre à Strasbourg.

III. ACTIVITES DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

COMMISSION POLITIQUE (1)

Président : M. Scelba (dém.-chr. it.)

4 juillet à Strasbourg

Projet d'accord d'association C.E.E. - pays de l'est africain, Réunion commune avec la commission des relations avec les pays africains et malgache (voir cette commission) et la commission des relations économiques extérieures.

COMMISSION ECONOMIQUE (2)

Présidente : Mme Elsner (soc. all.)

29 mai à Bruxelles - 17 juin à Luxembourg - 20 et 21 juin à Bruxelles

Transit communautaire. Adoption du rapport de M. Illerhaus (dém.-chr. all.) (voir lère partie).

Politique de concurrence dans la Communauté. Exposé de M. Sassen : la Commission européenne poursuit l'étude des ententes d'exclusivité examinées systématiquement et classées par rubriques - problème de la coopération entre les entreprises qui restent indépendantes - publication prochaine d'une communication sur la coopération inter-entreprises - examen de la possibilité d'exemptions globales pour certains types d'accords.

Organisation européenne du marché du tabac. Réunion commune avec la commission des finances et des budgets. Audition d'experts : producteurs de tabacs et représentants des monopoles français et italien - représentants du commerce, des consommateurs, des organisations syndicales européennes et des ministères compétents en matière de fiscalité. Discussion sur le nouveau système de taxation proposé par la Commission européenne (crainte de diminution de recettes fiscales) et sur l'aménagement des monopoles nationaux.

Création d'une société commerciale européenne. Désignation de M. de Winter (dém.-chr. belge) comme rédacteur d'un avis à la commission juridique.

COMMISSION DES FINANCES ET DES BUDGETS (3)

Président : M. Vals (soc. fr.)

30 mai à Bruxelles - 7 et 17 juin à Luxembourg - 20 et 21 juin à Bruxelles - 2 et 4 juillet à Strasbourg

Financement de la politique agricole commune dans le secteur du sucre. Adoption du rapport de M. Rossi (lib. fr.) (voir lère partie).

Financement de la politique agricole commune. Adoption d'un avis rédigé par M. de Bosio (dém.-chr. it.) à la commission de l'agriculture (voir lère partie).

Questions financières de la C.E.C.A. Adoption du rapport de M. Corterier (soc. all.) (voir 2e partie).

Etat prévisionnel des dépenses du Parlement européen pour 1969. Adoption du rapport de M. Battaglia (lib. it.) (voir 2e partie).

Acomptes du F.E.O.G.A., section garantie, pour les dépenses du premier semestre 1967/1968. Adoption du rapport de M. Westerterp (dém.-chr. néerl.) (voir 2e partie).

Projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1968. Adoption du rapport de M. Leemans (dém.-chr. belge) (voir 2e partie).

Fixation du taux de prélèvement de la C.E.C.A. Echange de vues en présence des membres des commissions économique, des affaires sociales et de la santé publique, de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques : acceptation de la prorogation du taux actuel jusqu'au 31 décembre 1968 et étude et discussion des procédures et taux à prévoir pour l'avenir.

Renouvellement de la Convention de Yaoundé. Désignation de M. Aigner (dém.-chr. all.) comme rédacteur d'un avis à la commission des relations avec les pays africains et malgache.

Organisation européenne du marché du tabac. Réunion commune avec la commission économique (voir ci-dessus).

COMMISSION DE L'AGRICULTURE (4)

Président : M. Boscary-Monsservin (lib. fr.)

28 et 29 mai, 12 et 13 juin à Bruxelles - 17, 18 et 19 juin à Luxembourg - 25 et 26 juin à Bruxelles - 2 juillet à Strasbourg

Adoption des rapports discutés au cours de la session des 18-19 juin à Luxembourg (voir lère partie).

Adoption d'avis à la commission des relations avec les pays africains et malgache sur des produits originaires des E. A. M. A. et P. T. O. M.: sucres (M. Klinker, dém.-chr. all.) - produits transformés à base de fruits et légumes (M. Mauk, lib. all.) - produits transformés à base de céréales et de riz et riz et brisures de riz (M. Dupont, dém.-chr. belge) (voir lère partie).

Financement de la politique agricole commune dans le secteur du sucre. Adoption d'un avis à la commission des finances et des budgets rédigé par M. Klinker (dém.-chr. all.) (voir lère partie).

Fabrication et mise dans le commerce du beurre. Adoption du rapport de M. Dulin (lib. fr.) (voir 2e partie).

Application des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de la Communauté. Adoption du rapport de M. Mauk (lib. all.) (voir 2e partie).

Situation du marché de la pomme de terre. Adoption des termes d'une question orale avec débat à la Commission européenne (voir 2e partie).

Résultats de la C. N. U. C. E. D. Adoption d'un avis rédigé par M. Lucker (dém.-chr. all.) à la commission des relations économiques extérieures : il faut déterminer les facilités et préférences susceptibles d'être concédées aux pays en voie de développement pour les produits agricoles - nécessité de parvenir à des accords mondiaux pour les produits de base - extension de l'aide alimentaire et poursuite de la lutte contre la faim (voir 2e partie).

Acomptes du F.E.O.G.A., section garantie, pour les dépenses du premier semestre 1967/1968. Adoption d'un avis de M. Vredeling (soc. néerl.) à la commission des finances et des budgets : étonnement devant la lenteur des instances nationales à transmettre les demandes d'acomptes (voir 2e partie).

Problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches découpées. Adoption d'un avis de Mlle Lulling (soc. lux.) à la commission des affaires sociales et de la santé publique (voir 2e partie).

Rapport général sur l'activité des Communautés. Adoption d'un avis de M. Brouwer (dém.-chr. néerl.) : réclame un rapport annuel sur la situation dans l'agriculture et une coordination des politiques des prix, des structures, sociale et commerciale.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE (5)

Président : M. Müller (dém.-chr. all.)

20-21 mai, 4, 10-11 juin à Bruxelles - 18 juin à Luxembourg - 26 et 27 juin à Bruxelles - 4 juillet à Strasbourg.

Traitement du saccharose destiné à la consommation humaine. Adoption du rapport de M. Müller (dém.-chr. all.) (voir 1ère partie).

Spécialités pharmaceutiques. Rapprochement des législations des Etats membres. Adoption de deux rapports de M. Vredeling (soc. néerl.) (voir 2e partie).

Evolution de la situation sociale dans la Communauté. Adoption du rapport de M. van Hulst (dém.-chr. néerl.) (voir 2e partie).

Possibilités et difficultés de ratification pour les Etats membres d'une première liste de conventions conclues dans le cadre d'autres organisations internationales. Adoption du rapport de M. Troclet (soc. belge) (voir 2e partie).

Problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches découpées : Adoption du rapport de M. Behrendt (soc. all.) (voir 2e partie).

Programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges résultant de disparités entre législations nationales. Adoption de l'avis de M. Carcaterra (dém.-chr. it.) à la commission juridique : la réalisation du programme doit être faite de manière à ne pas impliquer violation de dispositions d'ordre social.

Deuxième programme de politique économique à moyen terme. Nomination de M. Bersani (dém.-chr. it.) comme rédacteur d'un avis à la commission économique.

Aspects sociaux des problèmes de reconversion. Nomination de M. Müller (dém.-chr. all.) comme rapporteur en remplacement de M. Pêtre qui n'est plus membre du Parlement européen.

COMMISSION DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES (6)

Président : M. de la Malène (U.D.E., fr.)

27 mai à Bruxelles - 6-7 juin à Rotterdam - 13 et 24 juin à Bruxelles - 18 juin à Luxembourg - 1er et 4 juillet à Strasbourg.

Harmonisation des dispositions concernant le trafic de perfectionnement actif et le régime des zones franches. Adoption du rapport de M. Bading (soc. all.) (voir lère partie).

Définition du territoire douanier de la Communauté. Adoption du rapport de M. Kriedemann (soc. all.) (voir lère partie).

Résultats de la C.N.U.C.E.D. Adoption du rapport de M. Pedini (dém.-chr. it.) (voir 2e partie).

Transit communautaire. Adoption d'un avis de M. Bading (soc. all.) à la commission économique : lacune en ce qui concerne la protection juridique communautaire (voir lère partie).

Organisation des marchés pour certains produits énumérés à l'annexe II du traité C.E.E. Adoption de l'avis de M. Klinker (dém.-chr. all.) (voir lère partie).

Organisation du marché des produits transformés à base de fruits et légumes. Adoption de l'avis de M. Westerterp (dém.-chr. néerl.) à la commission de l'agriculture : un système de contingents pourrait peut-être mieux favoriser le commerce extérieur (voir lère partie).

Relations commerciales C.E.E.-Turquie. Adoption d'un avis de M. Vredeling (soc. néerl.) à la commission de l'association avec la Turquie sur la recommandation de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie : demande la transformation des contingents nationaux en contingents nationaux en contingents communautaires pour certains produits turcs. Nécessité d'évaluer avec précision les répercussions découlant, pour les pays tiers, de toutes les préférences d'association (voir 2e partie).

Régime d'importation spéciale pour certains produits agricoles en provenance des pays à commerce d'Etat. Nomination de M. Kriedemann (soc. all.) comme rapporteur sur une proposition de règlement.

Renouvellement de la Convention de Yaoundé. Nomination de M. Pedini (dém.-chr. it.) comme rédacteur d'un avis à la commission des relations avec les pays africains et malgache.

Echange de vues avec les représentants des milieux économiques néerlandais sur les problèmes actuels de la politique commerciale de la C.E.E. et de l'harmonisation des législations douanières.

Problèmes actuels du commerce mondial. Décision de retirer la question orale avec débat à la Commission européenne.

Projet d'accord d'association C.E.E. - pays de l'est africain. Réunion commune avec la commission des relations avec les pays africains et malgache (voir cette commission) et la commission politique.

COMMISSION JURIDIQUE (7)

Président : M. Deringer (dém.-chr. all.)

27 mai et 27 juin à Bruxelles

Liberté d'établissement et libre prestation de services pour les activités de la presse. Adoption du rapport de M. Dehousse (soc. belge) (voir 2e partie).

Suite de l'examen des projets de rapports de M. Dehousse (soc. belge) sur les aspects juridiques de l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct et de M. Jozeau-Marigné (lib. fr.) sur les procédures communautaires d'exécution du droit communautaire dérivé.

Nomination de rapporteurs sur des propositions de résolution :
M. Armengaud (lib. fr.) sur le droit européen des brevets - M. Deringer
(dém. - chr. all.) sur la création d'une société commerciale européenne.

COMMISSION DE L'ENERGIE, DE LA RECHERCHE ET DES PROBLE-
MES ATOMIQUES (8)

Président : M. Pedini (dém. - chr. it.)

27 - 28 mai à Bruxelles - 14 - 15 juin à Cologne, Jülich et Düsseldorf -
20 juin à Luxembourg - 4 juillet à Strasbourg.

Problèmes pétroliers dans le cadre de la politique énergétique com-
mune. Echange de vues avec les représentants de plusieurs sociétés
pétrolières européennes : la libre concurrence demeure un objectif in-
tangible du traité - nécessité d'une politique européenne du pétrole -
garantir une sécurité des approvisionnements économiquement raison-
nable.

Voyage d'études en Rhénanie du Nord - Westphalie. Etude des pers-
pectives de développement technique et économique de l'énergie ato-
mique, au centre de recherches nucléaires de Jülich - examen des dif-
ficultés et des objectifs de l'industrie houillère ainsi que des problèmes
des autres sources d'énergie.

Problèmes charbonniers. Echange de vues avec les représentants du
Comité d'études des producteurs de charbon d'Europe occidentale :
maintien au niveau actuel de la production de charbon européen et orien-
tation vers le coke sidérurgique et les centrales thermiques - aide à
l'industrie charbonnière mais libre concurrence pour les autres sour-
ces d'énergie - la Commission européenne doit prendre position sur le
volume de la production charbonnière européenne en tenant compte des
aspects économique, politique et social.

M. Pedini a démissionné de la présidence de la commission, à la suite
de sa nomination au poste de secrétaire d'Etat à la recherche scienti-
fique dans le nouveau gouvernement italien.

COMMISSION DES TRANSPORTS (9)

Président : M. Posthumus (soc. néerl.)

24 mai et 14 juin à Bruxelles

Non-application des règles de concurrence du traité C. E. E. aux transports. La commission regrette que l'on soit obligé de proroger le règlement en vigueur faute d'un accord au Conseil sur une proposition de règlement relatif à la concurrence dans le secteur des transports.

Transit communautaire. Adoption de l'avis de M. Memmel (dém. - chr. all.) à la commission économique : propose une période de transition d'un an entre l'adoption du règlement et son entrée en vigueur ainsi que le maintien, pendant deux ans, notamment de la réglementation TIR dans les transports communautaires (voir 1ère partie).

Transport de marchandises par voie navigable. Suite de l'examen du projet de rapport de M. de Gryse (dém. - chr. belge).

Règles communes pour la normalisation des comptes des entreprises de chemins de fer. Suite de l'examen du projet de rapport de M. Faller (soc. all.).

Désignation de M. Apel (soc. all.) comme rapporteur sur les problèmes relatifs au transport portuaire et maritime. Visite d'une délégation de la commission aux ports d'Anvers, de Rotterdam et d'Amsterdam.

COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA GRECE (10)

Président : M. Schuijt (dém. - chr. néerl.)

31 mai à Bruxelles - 17 et 19 juin à Luxembourg

Echange de vues sur la situation politique en Grèce et discussion sur une éventuelle mission d'étude et d'information en Grèce.

COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA TURQUIE (11)

Président : M. Moreau de Melen (dém.-chr. belge)

24 juin à Bruxelles.

Recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E. - Turquie. Adoption du rapport de M. Brunhes (lib. fr.) (voir 2e partie)

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PAYS AFRICAINS ET MALGACHE (12)

Président : M. Thorn (lib. lux.)

11 et 27 juin à Bruxelles - 4 juillet à Strasbourg.

Adoption de quatre rapports et d'un avis de M. Briot (U.D.E. fr.) sur le régime applicable aux produits suivants, originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M. : sucres - produits transformés à base de fruits et légumes, de céréales et de riz - riz et brisures de riz, ainsi que sur la fixation dérogatoire des prix de seuil pour le sucre (voir 1ère partie).

Coopération financière et technique entre la C.E.E. et les E.A.M.A. Adoption du rapport de M. Metzger (soc. all.) (voir 2e partie).

Résultats de la C.N.U.C.E.D. Adoption d'un avis de M. Thorn (lib. lux.) à la commission des relations économiques extérieures : résultats modestes, mais les pays riches ont pris conscience des problèmes du tiers monde (voir 2e partie).

Projet d'accord d'association C.E.E.-pays de l'est africain (Tanzanie, Ouganda, Kenya). Réunion commune avec la commission politique et la commission des relations économiques extérieures. Echange de vues avec le président en exercice du Conseil de ministres, M. Malfatti qui a déclaré que l'accord qui sera signé le 25 juillet, sera soumis pour avis au Parlement européen et pour ratification aux Parlements des Etats intéressés. Cet accord intéresse le commerce et l'assistance technique et permettra aux pays de l'est africain de participer aux négociations sur le renouvellement de la Convention de Yaoundé.

Renouvellement de la Convention de Yaoundé. Nomination de M. Thorn (lib. lux.) comme rapporteur.

IV. AUTRES INFORMATIONS

QUESTIONS ECRITES ET REPONSES

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 51, du 21 mai 1968, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Ferretti (n° 1, 13.3.1968) à la Commission sur la nouvelle loi italienne relative à la perception de droits pour le contrôle sanitaire du bétail et des produits et abats d'origine animale aux frontières de l'Italie.

M. Kriedemann (n° 14, 25.3.1968) à la Commission sur les prêts consentis par l'Etat français à l'industrie sidérurgique française.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 52, du 25 mai 1968, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Pêtre (n° 2, 13.3.1968) à la Commission sur la position de douane des produits forestiers.

M. Troclet (n° 8, 14.3.1968) à la Commission sur le lait artificiel.

Mlle Lulling (n° 10, 14.3.1968) à la Commission sur l'importation de viande soviétique dans la Communauté.

M. Mauk (n° 12, 22.3.1968) à la Commission sur les interventions sur le marché des fruits et des légumes.

M. Vredeling (n° 15, 26.3.1968) à la Commission sur les pourparlers en vue de la conclusion d'arrangements entre la C.E.E. et des pays tiers européens.

M. Vredeling (n° 16, 26.3.1968) à la Commission sur l'examen par le Conseil des avis du Parlement..

MM. Angioy et Santero (n° 19, 28.3.1968) à la Commission sur la création auprès de la Commission, d'un service chargé de coordonner les travaux législatifs nationaux en matière de sécurité du travail et de protection sanitaire et d'en poursuivre le développement.

M. Pedini (n° 20, 28.3.1968) à la Commission sur la quote-part de la C.E.E. dans l'ensemble des aides financières reçues par les Etats associés.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 53, du 31 mai 1968, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Oele (n° 7, 14.3.1968) à la Commission sur l'approvisionnement de la Communauté en uranium enrichi et en plutonium.

M. Oele (n° 18, 27.3.1968) à la Commission sur les fraudes au détriment du Fonds social.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 56, du 7 juin 1968, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Oele (n° 348, 7.3.1968) à la Commission sur l'institutionnalisation de consultations sur les problèmes intéressant les fonctionnaires des Communautés européennes.

M. Pedini (n° 23, 1.4.1968) à la Commission sur la participation de la Banque européenne d'investissement au financement des crédits à l'exportation.

M. Vredeling (n° 25, 2.4.1968) à la Commission sur les récents accords internationaux concernant le marché de l'or et leurs conséquences pour les Communautés européennes.

M. Vredeling (n° 32, 4.4.1968) à la Commission sur l'étalement des vacances dans les pays des Communautés européennes.

M. Vredeling (n° 34, 8.4.1968) à la Commission sur les contributions du F.E.O.G.A. à la réparation des dommages causés en Italie par les inondations de l'automne de 1966.

M. Vredeling (n° 38, 8.4.1968) à la Commission sur l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre.

M. Estève (n° 39, 11.4.1968) à la Commission sur la procédure de mise en adjudication de travaux d'intérêt public dans les six pays de la Communauté.

M. Vredeling (n° 43, 11.4.1968) à la Commission sur la remise de lettres de créance.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 60, du 15 juin 1968, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Deringer (n° 27, 3.4.1968) à la Commission sur les redevances appliquées par la France aux opérations faisant l'objet d'une déclaration en douane.

M. Oele (n° 33, 4.4.1968) à la Commission sur la subvention à l'exportation à l'industrie française de la chaussure.

M. Illerhaus (n° 42, 11.4.1968) à la Commission sur la politique des transports et la politique régionale.

M. Troclet (n° 45, 19.4.1968) à la Commission sur l'activité du groupe spécial de travail chargé de l'application de l'article 119 du traité C. E. E.

M. Richarts (n° 46, 19.4.1968) à la Commission sur l'utilisation de la poudre de lait entier comme aide alimentaire.

M. Vredeling (n° 70, 29.4.1968) à la Commission sur le droit de statistique appliqué par l'Italie à l'importation de marchandises.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 61, du 17 juin 1968, publie des réponses aux questions écrites de :

M. Dittrich (n° 321, 6.2.1968) au Conseil sur la réglementation communautaire des spécialités pharmaceutiques.

M. Vredeling (n° 346, 6.3.1968) à la Commission sur les exportations néerlandaises de vin vers la république fédérale d'Allemagne.

M. Armengaud (n° 9, 14.3.1968) au Conseil sur la décision n° 67/491/CEE du 25 juillet 1967 des représentants des gouvernements des Etats membres prévoyant des dispositions spéciales applicables aux produits oléagineux originaires des E. A. M. A. et P. T. O. M.

M. Dröscher (n° 13, 25.3.1968) à la Commission sur les législations nationales en matière vinicole.

Mlle Lulling (n° 21, 28.3.1968) à la Commission sur l'organigramme des services de la Commission des Communautés européennes.

M. Vredeling (n° 26, 2.4.1968) au Conseil sur les récents accords internationaux concernant le marché de l'or et leurs conséquences pour les Communautés européennes.

M. Vredeling (n° 35, 8.4.1968) à la Commission sur les droits d'accise sur le vin, l'alcool et les spiritueux.

M. Berkhouwer (n° 49, 23.4.1968) à la Commission sur le bureau d'information à Luxembourg.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 66, du 21 juillet 1968, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Starker (n° 22, 29.3.1968) à la Commission sur le traité de non-dissémination des armes nucléaires.

M. Posthumus (n° 30, 4.4.1968) à la Commission sur le contingentement du transport international par route des Pays-Bas vers la république fédérale d'Allemagne.

M. Vredeling (n° 31, 4.4.1968) à la Commission sur la résolution concernant la recherche scientifique et technique dans les Communautés.

M. Terrenoire (n° 40, 11.4.1968) à la Commission sur la publication d'un article portant atteinte aux règles d'impartialité par un fonctionnaire de la Commission.

M. Vredeling (n° 54, 23.4.1968) à la Commission sur la participation de la C.E.E. à une conférence destinée à préparer un accord international sur le sucre.

M. Armengaud (n° 56, 24.4.1968) à la Commission sur les conditions de concurrence normale, à productivité comparable, entre industries utilisatrices et conditions d'emploi comparables chez les consommateurs.

M. Vredeling (n° 58, 25.4.1968) à la Commission sur la clôture définitive des exercices relatifs à la sécurité sociale.

M. Kulawig (n° 65, 26.4.1968) à la Commission sur les tarifs spéciaux de la "Deutsche Bundesbahn" pour transports en provenance ou à destination de la Sarre.

M. Vredeling (n° 71, 29.4.1968) à la Commission sur l'organisation des marchés de produits agricoles.

° ° °